ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……,

d'une part,

ET

La commune de…… représentée par son Maire, M(me) …… dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du ……,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 23 février 2021 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 23 février 2021, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2021 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 514 893 € pour 2021 ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2018 et 2020.

- Conformément au tableau annexé les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2018 et 2020.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2021 de la commune au budget de MACS s'élève à ..... €.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Pierre FROUSTEY

Le Maire,

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2018 à 2020	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS 1/3 * 8 %
ANGRESSE	59 504	4 760	1 586,78
AZUR	28 236	2 259	752,95
BENESSE MAREMNE	76 477	6 118	2 039,38
CAPBRETON	1 474 457	117 957	39 318,86
JOSSE	25 370	2 030	676,53
LABENNE	521 439	41 715	13 905,03
MAGESCQ	51 430	4 114	1 371,47
MESSANGES	40 849	3 268	1 089,32
MOLIETS ET MAA	70 115	5 609	1 869,74
ORX	30 749	2 460	819,98
SAINTE MARIE DE GOSSE	47 241	3 779	1 259,76
SAINT GEOURS DE MAREMNE	53 370	4 270	1 423,21
SAINT JEAN DE MARSACQ	37 531	3 002	1 000,83
SAINT MARTIN DE HINX	39 702	3 176	1 058,72
SAINT VINCENT DE TYROSSE	492 893	39 431	13 143,80
SAUBION	47 150	3 772	1 257,32
SAUBRIGUES	36 447	2 916	971,93
SAUBUSSE	29 681	2 374	791,49
SEIGNOSSE	867 025	69 362	23 120,66
SOORTS HOSSEGOR	1 283 814	102 705	34 235,03
SOUSTONS	737 556	59 004	19 668,15
TOSSE	67 810	5 425	1 808,26
VIEUX BOUCAU	317 322	25 386	8 461,93
TOTAL	**6 436 168**	**514 893**	**171 631,14**